

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 septembre 2025

| | | | |
|---------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | | L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre |
| DEPARTEMENT du CANTAL | | | |
| Nombre de membres | | | A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 22 | 22 | 20 | Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES. |
| Date de la convocation : 20 août 2025 | | | Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER. |
| Date d'affichage : 20 août 2025 | | | Absent : Béatrice THOMAS. |
| Vote : Pour : 20 | | | Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE |
| Contre : 0 | | | |
| Abstention : 1 | | | |

OBJET : Tarification de l'eau et de l'assainissement 2026 : délibération de principe

Dans le cadre du groupe de travail 2025 mis en place pour la réforme de la régie de l'eau et de l'assainissement de la commune de MURAT il est nécessaire de prendre en considération les exigences de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est l'organisme de l'Etat en charge du bassin versant de la commune de Murat, à qui nous reversons chaque année environ 25 000.00 € de redevances facturées aux abonnés et qui est susceptible de nous reverser des subventions d'investissement pour les différents projets de la régie.

Dans le cadre du 12^{eme} programme 2025-2030 l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne impose aux collectivités, si elles veulent obtenir des aides, de supprimer toute dégressivité du prix de l'eau lorsque le volume consommé croît. Sur la régie de Murat c'est actuellement le cas.

Dans l'attente du bilan du groupe de travail sur la régie délibérer sur le principe de revenir en 2026 sur la dégre

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_067_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE LE PRINCIPE de la suppression de la tarification dégressive de l'eau et de l'assainissement en 2026

DIT QUE la stratégie globale des prix de l'eau et de l'assainissement sera définie par le groupe de travail et le Conseil municipal d'ici la fin de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_067_2025-DE
A G E D I